

Comité de pilotage des sites Natura 2000

FR 8301016 « Val d'Allier Sud »

FR 830105 « Val d'Allier Nord »

et FR 8310079 « Val d'Allier Bourbonnais »

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2012

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Val d'Allier Sud », « Val d'allier Nord » et Val d'Allier Bourbonnais » s'est réuni le 23 novembre 2012 à la salle des fêtes de la mairie d'Avermes, sous la présidence de Serge BIDEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

Etaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement ci-jointe.

Etaient excusés :

Après l'accueil par S.BIDEAU, Estelle COURNEZ, directrice du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), et Stéphane MORTREUX, chargé de missions, exposent les différentes parties de l'ordre du jour, en présence de Pierre-Henri PEYRET, chargé de mission à la Direction Départementales des Territoires de l'Allier (DDT 03) et de Bernard DEVOUCOUX, président du CEN Allier.

1-Rappel sur les enjeux Natura 2000 du Val d'Allier et sur la mission d'animation

L'objectif de Natura 2000 est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Deux directives européennes, appelées « Oiseaux » et « Habitats », listent les espèces et les habitats naturels rares et/ou menacés en Europe. Elles imposent aux Etats-membres de recenser les zones où se trouvent ces espèces et ces habitats. L'ensemble de ces zones forme le réseau Natura 2000.

L'ensemble de la rivière Allier, ses abords et sa plaine alluviale, est classée Natura 2000 dans le département de l'Allier, au titre des deux directives Oiseaux et Habitats. Quelques communes du Puy-de-Dôme et de la Nièvre sont aussi concernées.

On dénombre 3 sites Natura 2000 :

- le val d'Allier sud et le val d'Allier Nord, tous deux désignés au titre de la directive Habitats, dont le périmètre est resserré autour du DPF. C'est là que se concentre l'essentiel des habitats naturels dits « d'intérêt communautaire ». Ces deux sites couvrent une surface de 6 700 hectares environ.
- le Val d'Allier Bourbonnais, désigné au titre de la directive Oiseaux, concerne les habitats d'oiseaux. Il recoupe en partie les sites Val d'Allier Sud et Val d'Allier Nord, mais couvre une surface plus large sur la plaine alluviale. Sa superficie est de 17 900 hectares.

Au total, près de 20 000 ha sont ainsi concernés par Natura 2000. Les trois sites du val d'Allier 03 sont prolongés en amont et en aval par d'autres sites Natura 2000.

Les documents d'objectifs (DOCOB) constituent les documents de référence pour la gestion des sites Natura 2000. Ceux des sites du val d'Allier 03 ont été validés par le comité de pilotage en 2001 et 2002. Leur programme d'action prévoit 79 mesures de gestion qui s'articulent autour de 3 principaux objectifs :

- ⇒ Favoriser le maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité ;
- ⇒ Favoriser le maintien ou le retour d'activités humaines adaptées ;
- ⇒ Informer, sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel.

La réalisation des actions prévues par le DOCOB est confiée à une structure animatrice. Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier est ainsi chargé des actions d'animation générale, de communication, de suivis scientifiques. Il veille également à la compatibilité des projets d'aménagement avec les enjeux Natura 2000. Il met en œuvre les dispositifs de gestion contractuelle, basée sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires des sites : contrats Natura 2000, mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt), charte Natura 2000.

2-Point sur les dispositifs de contractualisation

Point sur la mise en œuvre de la charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un guide des pratiques favorables aux espaces naturels, destiné aux propriétaires, gestionnaires et ayants droit de parcelles appartenant au site Natura 2000. L'adhésion à la charte est basée sur le volontariat. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux (exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties-TFNB). La durée d'adhésion est de cinq ans.

La charte Natura 2000 du val d'Allier, validée en novembre 2009 par le comité de pilotage, est commune aux trois sites Natura 2000.

En 2010, première année d'adhésion possible, 3 chartes ont été signées, pour une surface engagée de 102 hectares.

En 2011, 3 chartes ont été signées, pour une surface engagée de 32 hectares. En 2012, suite à la relance des 1200 propriétaires, 4 chartes ont été signées, pour une surface engagée de 80 hectares. Les propriétaires intéressés mais dont le diagnostic écologique n'a pu être réalisé en 2012 seront recontactés en 2013.

E. COURNEZ ajoute qu'il est tout à fait possible de cumuler les deux dispositifs. Elle rappelle également que pour les Chartes lors de la co-signature avec l'agriculteur exploitant, le dispositif prévoit le remboursement de 50% du loyer demandé par le propriétaire.

Monsieur DE MONTCLOS (Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale de l'Allier) s'interroge sur la capacité du CEN Allier à consulter l'ensemble des propriétaires. E. COURNEZ indique que le CEN Allier, en sa qualité de Conservatoire d'espaces naturels dispose d'un accord avec les Ministère en charge des services fonciers pour l'accès aux noms des propriétaires.

Le Secrétaire Général insiste sur l'importance de cette communication à destination des propriétaires leur permettant de connaître les possibilités de contractualisation qui s'offrent à eux.

Mesure agri-environnementale territorialisée (MAEt) :

Les mesures agri-environnementales territorialisées, destinées aux agriculteurs, constituent une aide financière en compensation de pratiques agricoles adaptées. Elles peuvent être souscrites pour une durée de 5 ans. Elles ont pour objectifs de :

- Maintenir voire restaurer la diversité des milieux naturels, notamment sur le DPF.
- Favoriser le maintien voire le retour de surfaces en herbe sur la plaine
- Favoriser le maintien voire la restauration d'éléments de biodiversité (haies, arbres isolés, boires, mares...)

Au total, entre 2008 et 2012. 1 442 hectares ont été contractualisés, dont 1 100 hectares dans l'Allier et 342 hectares dans la Nièvre. Le budget correspondant engagé est d'environ 1 250 000 euros (sur 5 ans).

Les engagements contractualisés au titre de Natura 2000 sur le Val d'Allier 03 en 2008 ou 2009 prennent fin en 2012 ou 2013. Il n'existe à ce jour malheureusement pas de nouveau dispositif permettant une reconduction de ces aides. B. DEVOUCOUX précise qu'il faut attendre le résultat des négociations de la PAC qui devrait maintenir l'accent sur l'action environnementale.

E. COURNEZ ajoute qu'un nouveau dispositif MAE relatif la préservation des ressources en eau autour des puits de captage a été mis en place par la Chambre d'agriculture notamment sur le Val d'Allier, autour des captages prioritaires.

Point sur les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 concernent les parcelles non-agricoles et permettent de bénéficier d'une aide technique et financière pour des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels.

Le CEN Allier a expérimenté ce dispositif pour des actions d'arrachage manuel et mécanique de la jussie sur les boires et les bras morts du val d'Allier, entre 2006 et 2010.

Les résultats de cette expérimentation de cinq ans induisent une poursuite sur quelques sites où le développement de la Jussie a pu être limité et/ou présentant un enjeu écologique majeur. Les actions ne pourront être poursuivies sur les autres sites, l'investissement étant jugé trop conséquent sur la durée et les relais locaux étant inexistantes.

Le CEN Allier a poursuivi son action avec un nouveau contrat 2011-2015 qui ne concerne que deux sites à enjeux écologiques majeurs, sur lesquels la colonisation de la jussie est contenue :

- La boire des Pinots à Mariol, dernière station de Marsilée à quatre feuilles (fougère aquatique protégée figurant à l'annexe 2 de la directive Habitats) du val d'Allier 03 ;
- Le recul de Morignat à Saint-Germain-des-Fossés, zone de frayère importante pour les poissons.

Les contrats « Jussie » portés par le CEN Allier ne sont qu'un type de contrat parmi les possibilités qui existent. La réactualisation prochaine du DOCOB pourra peut-être faire émerger de nouvelles actions pouvant faire l'objet d'un contrat.

La Fédération des Chasseurs de la Nièvre (FDC 58) demande qui est le porteur des Contrats Natura 2000.

B.DEVOUCOUX répond que ces contrats sont portés par le CEN Allier mais ont induit un partenariat avec la fédération de pêche de l'Allier et les AAPPMA concernées.

En conclusion pour les dispositifs de contractualisation, P-H. PEYRET (DDT 03) rappelle qu'il existe 23 sites Natura 2000 dans le département, que le financement pour les Contrats N2000 est encore ouvert aux volontaires ayant droit de parcelles en site Natura 2000.

3-Études et actions en cours

En tant qu'animateur Natura 2000, la connaissance du patrimoine naturel et son évolution est indispensable pour déterminer les actions à mettre en place sur les sites. La révision prochaine des documents d'objectifs nécessite l'obtention de nouveaux outils notamment cartographiques et la hiérarchisation des enjeux avec la mise en place d'études ou suivis prioritaires sur les espèces d'intérêt communautaire (groupe de travail du 4/02/11)

Référentiel typologique et fonctionnel des habitats naturels et semi-naturels du Val d'Allier

En vue de la révision de la cartographie des habitats des sites N2000 du Val d'Allier (2013-2014) le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a réalisé en 2011 un document synthétique regroupant un référentiel typologique descriptif de près de 130 « habitats », une analyse de la distribution spatiale et temporelle des habitats et une méthodologie pratique pour la réalisation de la cartographie.

Véritable socle, ce document constitue une boîte à outils sans laquelle la révision de la cartographie des habitats ne pouvait être envisagée.

En 2013, une première partie de la zone N2000 « Habitats » (sites Val d'Allier Nord et Val d'Allier Sud) sera cartographiée par le CEN Allier en partenariat avec le CBNMC comme appui technique.

Suivi de la Marsilée à quatre feuilles

L'analyse de l'évolution de la station de Marsilée à quatre feuilles de Mariol (boire des Pinots) indique que son état de conservation se dégrade par rapport aux années précédentes. Même si en 2011, une explosion a été identifiée qui est conforme à la biologie de l'espèce. La Marsilée à quatre feuilles peut également avoir des phases d'éclipses. Le maintien de l'arrachage manuel de la Jussie semble nécessaire pour la préservation de ce site.

M. Lelièvre indique que les conditions météorologiques en 2011 n'ont pas permis un développement de la Jussie du fait des températures fraîches au printemps et en été. Ceci pourrait expliquer l'explosion de la Marsilée. Il serait intéressant pour les années prochaines de comparer en parallèle le développement de la Jussie et de la Marsilée.

Prospection du Taupin violacée (*Limoniscus violaceus*) sur les sites Natura 2000 : « Val d'Allier nord et Val d'Allier Bourbonnais »

L'étude de l'évolution des éléments bocager, réalisé en 2010, a permis d'inventorier les arbres potentiellement favorables au Taupin violacé (insecte spécifique des vieux arbres morts dont le val d'Allier constitue la 12ème station française), dans l'objectif d'y rechercher l'espèce en 2011.

Nicolas GOUIX du Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées a prospecté l'ensemble des arbres potentiels sur un secteur compris entre Bressolles et Contigny soit un linéaire de 15 kilomètres de rivière. Il s'agissait de confirmer la présence de l'espèce sur le site identifié en 2010 et de caractériser les potentialités d'accueil des arbres identifiés. Des prospections ont ainsi été réalisées avec l'accord des exploitants.

En conclusion, le Taupin violacé se maintient à un état relictuel. Toutefois la présence de plusieurs espèces de son cortège (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant) relève des enjeux importants. Il est capital de protéger et de favoriser la présence de vieux arbres dans ce secteur. Ces éléments font partie intégrante d'un paysage bocager vivant.

François AURICH (Conseil Général de l'Allier) demande si cette étude a également permis de confirmer les sites de présence du Grand-Capricorne, autre coléoptère protégé.

Stéphane MORTREUX répond qu'effectivement cette étude a permis de confirmer la présence du Grand Capricorne sur quelques-uns des sites prospectés.

B.DEVOUCOUX rapporte qu'il convient de rapprocher cette étude à la mesure « arbre isolé » des MAEt ayant permis la poursuite et la valorisation de l'entretien d'arbres têtards.

Etude sur la population d'Oedicnème criard sur le site du « Val d'Allier Bourbonnais »

Cette étude se déroule sur 3 ans, le premier volet a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Le secteur prospecté est le tronçon le plus actif de la rivière entre Bressolles (limite nord de la RNNVA) et le pont de Chazeuil. 38 couples ont niché dans le lit mineur de l'Allier soit 90% de l'effectif, seulement 4 couples ont été trouvés dans le lit majeur qui semble défavorable pour l'espèce (intensification des pratiques agricoles et surdimensionnement des parcelles). En effet au regard des habitats naturels offerts par la rivière, l'Oedicnème criard adopte une nette préférence pour ces derniers. Cependant en France, l'espèce a su s'adapter au nouveau paysage agricole aux conditions que les parcelles restent de taille modeste et que les cultures y soient diversifiées.

Questions sur les études et suivis en cours

Monsieur DU VIVIER (CRPF) demande si les espèces abordées sont toutes protégées.

S. MORTREUX confirme que toutes les espèces sont inscrites au titre des 2 directives N2000 et qu'elles bénéficient toutes 3 du statut d'espèce protégée.

M. LELIEVRE (Fédération de pêche 03) demande s'il existe une articulation avec les autres suivis réalisés sur le val d'Allier hors cadre N2000.

E. COURNEZ répond que cette articulation s'effectue régulièrement et sera renforcée au moment du bilan des actions prévue en 2013 pour la réactualisation des Documents d'objectifs.

M. LELIEVRE confirme qu'il est important de croiser les données collectées et que cette nécessité apparaît également pour des partenaires comme LOGRAMI.

4-Dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000

Suite à la condamnation le 4 mars 2010 par la cour de justice de l'Union Européenne, la France a adopté la même année de nouvelles dispositions de l'article L414-4.

L'évaluation d'incidences se présente comme une étude d'impact spécifique aux enjeux N2000. Il s'agit d'analyser les effets sur l'environnement du projet, de mesurer leur acceptabilité environnementale et d'éclairer les pétitionnaires. Ne seront soumis à étude d'incidence que les projets figurant sur une liste nationale ou locale.

Ce nouveau dispositif vient compléter les outils déjà existant. Il peut être envisagé comme une prévention à la dégradation des habitats et des espèces. Alors que la Charte N2000 tend à maintenir l'existant et les Contrats N2000 améliorer.

Mickaël LELIEVRE remarque que même des travaux visant à l'amélioration des milieux (hors contrat N2000) sont soumis à études d'incidences. Tous les travaux ne dégradent pas les milieux. L'étude visera alors à le démontrer de façon synthétique.

Il existe 3 listes regroupant les activités soumises à étude d'incidence.

- Une liste Nationale, qui regroupe les activités déjà encadrées, 29 sont reconnues soumises à évaluation (hors et dans périmètre N2000).
- Une 1^{ère} liste locale, regroupant 17 activités pour le département de l'Allier, validée par le Préfet. Complète la liste nationale ou abaisse les seuils.
- Une 2^{ème} liste locale au niveau départementale en cours d'élaboration, adoption au printemps 2013.

Il existe également une clause « balai » qui permet à l'autorité administrative de demander une étude d'incidence sur un projet ne figurant pas sur les 3 listes. Cette clause n'a actuellement jamais été activée.

Madame LORCA (Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier) demande si la 2ème liste locale sera présentée au prochain COPIL.

P-H PEYRET informe que non, mais elle sera validée en Commission Départementale Nature, Paysage et Sites (CDNPS).

Monsieur DU VIVIER (CRPF) s'interroge sur la pertinence des sites N2000 si tout le territoire est soumis aux études d'incidences. De plus toutes ces démarches ont un coût pour les porteurs de projets qui va grandissant.

P.-H. PEYRET répond que l'évaluation d'incidence est une mesure ciblée et proportionnée et qu'en dehors des sites Natura 2000 celle-ci s'applique essentiellement à des projets de grande ampleur et que l'Etat porte une attention particulière au coût pour le pétitionnaire. Enfin, il ajoute que dans une majorité de cas l'évaluation d'incidence est intégrée aux études d'impacts réalisés pour les projets importants.

La Commune de Hauterive s'interroge sur l'interaction N2000 et la construction du pont au titre du contournement sud-ouest de Vichy.

S. BIDEAU répond que c'est le juge qui a déclaré l'évaluation d'incidence insuffisante au titre de la loi sur l'eau. Le dossier est en cours de refonte pour des mesures acceptables. Le Conseil National de la Protection de la Nature doit se prononcer le 3 décembre sur les incidences et la valeur des compensations, le réseau Natura 2000 n'a pas à se prononcer. La déclaration d'utilité publique reste valable.

B.DEVOUCOUX précise le rôle tenu par le CEN Allier dans ce dossier en qualité de structure animatrice N2000. Dès 2006 un courrier au porteur du projet a été envoyé, rappelant les objectifs des documents d'objectifs (notamment le maintien de la dynamique fluviale) et les difficultés de compensation du projet au vue des problèmes engendrés. Le CEN Allier a participé à l'enquête publique ainsi qu'à des rencontres avec le service route.

5-Veille à la compatibilité des projets avec les enjeux Natura 2000

Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche d'un territoire, mais les projets d'aménagement doivent y être compatibles avec la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Cette veille relève avant tout du ressort de l'Etat. L'animateur Natura 2000 est là pour lui apporter son éclairage technique et informer les porteurs de projets sur les enjeux Natura 2000. Ce fonctionnement est intéressant à condition de pouvoir discuter des projets le plus en amont possible.

En 2011 et 2012, le CEN Allier a été sollicité sur un panel de projets divers (Réhabilitation de gravière, Travaux sur le DPF, creusement d'un forage d'irrigation, entretien des lignes du Réseau de Transport d'Electricité RTE...) et sur l'élaboration de plusieurs documents d'urbanisme.

B. DEVOUCOUX rappelle que la principale raison de la disparition de la haie dans le val d'Allier reste avant tout la pelleteuse. Il existe une MAEt spécifique pour les haies qui préconise un entretien tous les 2 ans.

E. COURNEZ conclut ce chapitre en insistant sur le rôle de l'animateur N2000 qui est à l'écoute de tout porteur de projet et collectivités, disponible en amont des projets pour contribuer à une meilleure définition intégrant les enjeux Natura 2000.

6-Mise à jour du document d'objectifs des sites N2000 du Val d'Allier

L'actualisation des documents d'objectifs validés en 2001 et 2002 est nécessaire au regard de son ancienneté (10 ans).

Il convient d'établir un bilan parmi les 79 mesures inscrites. Le CEN Allier réalisera ce travail préalable à une refonte des Docobs en 2013. Celui-ci consistera à analyser la mise en œuvre effective de chacune des mesures :

- quelles mesures ont été mises en œuvre
 - cadre : au titre de Natura 2000 / dans un autre cadre
 - pertinence : l'action a-t-elle été pertinente, l'est-elle toujours ?
- quelles mesures n'ont pas été mises en œuvre
 - raison : manque de maitre d'ouvrage, difficultés de mise en œuvre, pertinence
 - pertinence : l'action était-elle pertinente, l'est-elle toujours ?

B.DEVOUCOUX indique qu'à l'issue de ce travail, des groupes de travail seront réunis à compter de 2014 pour définir les nouveaux Docobs, à l'image de ceux réunis par Mosaïque environnement en 2001 et 2002.

L'action du CEN Allier s'est principalement tenue sur de l'information aux acteurs du territoire. Les actions sur le site ont porté essentiellement sur le volet agro-environnementale très peu sur les habitats non-agricoles. De ce fait le CEN Allier a besoin d'un apport de connaissances sur l'évolution des milieux notamment sur la notion de fermeture. La mobilité est certes un facteur de l'entretien de la rivière, mais la main de l'homme constitue également un facteur d'entretien ou d'évolution via l'élevage. Il existe une forte nécessité de connaître de quelle façon a évolué la végétation en bord d'Allier pour définir le besoin d'actions d'entretien des milieux ouverts des abords de la rivière.

Ainsi, les travaux de réactualisation du Docob envisagée en 2014-2015 s'appuieront sur 2 études essentielles :

- la cartographie précise (1/10 000ème) des habitats naturels sur les zones directive habitats (7 000 ha), dite cartographie CHANE : réalisée en 2013-2014 par le CEN Allier hors Réserve naturelle (la partie Réserve naturelle devrait être réalisée par les gestionnaires de la réserve).

- l'étude diachronique de la végétation (comparaison de l'occupation des forêts / fourrés / milieux ouverts à travers l'étude des campagnes de photographies aériennes des années 1970-80 à 2012) : étude en cours de construction qui devrait être réalisée par le CEN Allier en 2013-2014.

F. BERTHET (Commune de Livry) s'interroge sur le calendrier proposé.

E. COURNEZ répond qu'il paraît indispensable de s'appuyer sur ces éléments mesurés plutôt que sur un ressenti partagé. La combinaison de l'étude diachronique et l'actualisation de la cartographie des habitats apporteront des pistes de réflexion sur les mesures à mettre en œuvre.

F. BERTHET espère simplement que le dimensionnement des travaux et leur coût ne sera pas trop élevé ou qu'il n'est pas tout simplement trop tard pour intervenir.

P-H. PEYRET répond que tout dépendra de la priorité des actions, N2000 permet de tout prendre en compte. L'État intervient également pour la sécurité des biens et des personnes.

B. DUCROUX (FDC 03) témoigne que certaines mesures peuvent favoriser la progression d'espèces envahissantes alors qu'elles sont censées améliorer le milieu.

E. COURNEZ répond qu'il faudra le prendre en compte pour la réactualisation du DOCOB.

Une question est soulevée à propos de l'Ambroisie dans les zones herbacées.

E. COURNEZ déclare qu'il n'y a pas de mesures N2000 actuellement concernant cette plante.

P. DU VIVIER (CRPF) demande si d'autres documents autres que cartographiques peuvent servir pour étayer la thèse de la fermeture du milieu (anciennes photos) et atteste que les rives étaient plus nettoyées il y a 100 ans.

B. DEVOUCOUX et E. COURNEZ confirme cette attestation et informe que le CEN Allier réalise actuellement un livre sur les anciens usages de l'Allier au travers d'éléments actuels du paysage qui témoignent d'anciens tracés de la rivière. A ce titre le CEN Allier possède d'anciennes cartes datant de 1750.

Le débat est recentré sur la nécessité d'établir un constat pour ensuite chercher les enjeux

F. DELAUNAY (Commune d'Avermes) ajoute que souvent l'interrogation porte sur comment ne pas détruire l'existant avec justement le problème de sur-fréquentation d'un site. L'entretien du DPF n'est pas du ressort des communes et il conviendrait en amont de bloquer l'accès.

B. DEVOUCOUX confirme que cette problématique est récurrente aux abords des zones périurbaines.

F. BERTHET (Commune de Livry) constate qu'il y a une augmentation des cigognes et des grandes Aigrettes depuis la mise en place de N2000. Il demande si un historique de la faune est établi depuis le début.

B. DEVOUCOUX indique que pour la cigogne blanche il s'agit d'une recolonisation de ses bastions historiques où elle avait disparu.

V. LORCA (FDC 03) s'interroge sur le peu de suivi réalisé sur l'avifaune en rappelant que le site est également désigné au titre de la Directive « oiseaux ».

E. COURNEZ indique que la structure animatrice n'a pas forcément les financements pour tout réaliser hormis sur les espèces à enjeux hiérarchisés.

7-Actions de communication, d'information et de formation

Le site web spécifique aux sites Natura 2000 du val d'Allier 03 a été mis en place. Vous pouvez retrouver toute l'actualité à l'adresse ci-après : <http://val-allier-03.n2000.fr>. Une journée d'échange à destination des personnels communaux et des élus s'est déroulée le 16 octobre. Elle a permis d'informer sur l'articulation des différentes politiques publiques avec N2000, le rôle de la structure animatrice en termes de soutien.

8-Questions diverses

S. BIDEAU interroge les collectivités territoriales qui désirent porter la présidence du Comité de Pilotage.

Personne ne se manifeste, la salle questionne sur la nécessité de recruter une personne ce qui induit un coût aux collectivités territoriales qui n'ont pas forcément les compétences en interne.

E. JUHEL (DDT 58) démontre que la structure porteuse peut très bien faire appel à un prestataire comme structure animatrice. Elle illustre par un exemple où un pays porte un site N2000 et le CEN Bourgogne est la structure animatrice.

P-H PEYRET ajoute que c'est le même cas de figure pour la commune de Hérisson.

La Fédération des Chasseurs de l'Allier s'interroge sur le devenir des Francs bords qui deviennent du fait de l'interdiction de pratique cynégétique des zones refuges pour le sanglier. Elle sollicite l'État pour une réflexion sur une indemnisation.

S.BIDEAU intervient en rappelant que l'interdiction de chasse sur le DPF n'est pas du ressort de Natura 2000 et que cette question ne peut pas être débattue en COPIL.

F. BERTHET (Commune de Livry) souhaiterait que le terme de « miraculeusement » soit retiré de l'introduction du document d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, S.BIDEAU remercie les membres du comité de pilotage et lève la séance.